

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2022 SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

(pour les formations débutant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022)

| FORMATIONS<br>Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/07/2022<br>(sous réserve d'examen du programme par les services)                           | Durée maximale<br>(par stagiaire et par an)   | Coût horaire maximum<br>(Hors TVA - non financée) |                                  |
|--|---|---|----------------------------------|
|  |   | Présentiel et distanciel<br>(avec formateur)      | Autres modalités<br>(cf. Annexe) |
| <b>Technique</b>   | 100h  | 30 €  | 15 €                             |
| <b>Transverse* et gestion spécifique métiers</b><br>(*tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics) |   | 25 €  |                                  |
| <b>STAGES SPECIFIQUES (présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)</b>   |   |   |                                  |
| <b>Permis BE, FIMO</b>   | Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de <b>600€</b> maximum  |   |                                  |
| <b>Formation obligatoire des taxis</b>   | Forfait plafond maximum <b>300€</b>   |   |                                  |
| <b>MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours</b>   | Forfait plafond maximum <b>6 000€</b> , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration   |   |                                  |
| <b>Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier.</b>   | Prise en charge plafonnée à <b>5 000€</b> par action dans la limite d'un coût horaire maximum de <b>30€</b> , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration   |   |                                  |
| <b>Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)</b>   | Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de <b>30€</b> , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration |   |                                  |
| <b>FRAIS ANNEXES</b>   |   |   |                                  |
| PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES A HAUTEUR DE 200€ PAR AN ET PAR STAGIAIRE (transport, hébergement, restauration).<br>Attestation sur l'honneur à compléter (cf. annexe)  |   |   |                                  |

## CRITERES ET PRIORITES DE FINANCEMENT 2022 SECTEUR SERVICES ET FABRICATION (pour les formations débutant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022)

| ACTIONS DE FORMATION   |  | DECISION   |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action inférieure à 4 heures</li> <li>- Action en distanciel de plus de 12 stagiaires</li> <li>- Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance</li> <li>- Ornement dentaire</li> <li>- Blanchiment dentaire</li> <li>- Véhicule Utilitaire Léger (VUL)</li> <li>- Modelages appliqués enfants</li> <li>- Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO...</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France)</li> <li>- Smartphone</li> <li>- VAE</li> </ul> | <b>PAS DE PRISE EN CHARGE</b>  |
| Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat</li> <li>- A caractère économique/ santé</li> </ul>  |  | Examen en Commission technique   |
| Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures   |  | Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire   |
| <b>STAGE TECHNIQUE<br/>ESTHETIQUE</b>  | Relooking, conseil en image, extension de cils et sourcils, <del>prothésie</del> prothésie ongulaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle   | Participation pour tous ces thèmes confondus de 32h maximum par an et par stagiaire sur la base des stages techniques. |
|  | Maquillage permanent - <del>demonimentation</del>  | Participation de 50h maximum de prise en charge par an et par stagiaire sur la base des stages techniques.             |
|  | Modelage   | Participation de 50h maximum par stage sur la base des stages techniques.  |
| <p><b>Les formations en Esthétique</b> à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.</p> <p>Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.</p> |  |  |
| <p><b>Meilleur Ouvrier de France</b> : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours</p> <p>Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours</p>   |  |  |
| Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier   |  | Transverse : 14h maximum   |

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

**Exercice 2022**

(validés par le Conseil d'Administration du 07/12/2021)



| Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/01/2022   | Durée maximale (par stagiaire et par an)  | Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)<br>Montant maximum pris en charge |   |                                      | Prise en charge maximale toutes modalités d'exécution confondues |
|---|---|--|---|--------------------------------------|--|
|   |   | Présentiel   | Distanciel                              |                                      |  |
|   |   |  | Visioconférence                         | Autres modalités                     |  |
| <b>STAGES TECHNIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)</b>  |   |  |   |                                      |  |
| Tous stages   | 50h   | 25€/h<br>(1250€ maximum de financement)  | 25€/h<br>(1250€ maximum de financement) | 10€<br>(500€ maximum de financement) | 50h<br>1250 €  |
| <b>STAGES PROFESSIONNELS (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)</b>  |   |  |   |                                      |  |
| Qualité   | 24h   | 15€<br>(360€ maximum de financement)   | 15€<br>(360€ maximum de financement)    | 10€<br>(240€ maximum de financement) | 24h<br>360 €   |
| *Gestion et Management spécifique   | 24h   | 15€<br>(360€ maximum de financement)   | 15€<br>(360€ maximum de financement)    | 10€<br>(240€ maximum de financement) | 24h<br>360 €   |
| <b>*STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente (présentiel hors site de l'entreprise et distanciel sous réserve d'acceptation)</b> |   |  |   |                                      |  |
| Gestion et management (non spécifique métiers)  | 20h   | 17€<br>(340€ maximum de financement)   | 17€<br>(340€ maximum de financement)    | 10€<br>(200€ maximum de financement) | 20h<br>340 €   |
| Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise  | 20h   | 17€<br>(340€ maximum de financement)   | 17€<br>(340€ maximum de financement)    | 10€<br>(200€ maximum de financement) | 20h<br>340 €   |
| Culture générale, langues étrangères  | 20h   | 17€<br>(340€ maximum de financement)   | 17€<br>(340€ maximum de financement)    | 10€<br>(200€ maximum de financement) | 20h<br>340 €   |
| <b>STAGES SPECIFIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation).</b>  |   |  |   |                                      |  |
| Permis BE, FIMO   | Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum   |  |   |                                      |  |
| Formation obligatoire des taxis   | Forfait plafond maximum 300€  |  |   |                                      |  |
| MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours.  | Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration   |  |   |                                      |  |
| Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier.<br>Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.   | Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 28, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de début de formation |  |   |                                      |  |
| Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)   | Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration                         |  |   |                                      |  |

**PAS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES**



| ACTIONS DE FORMATION   |  | DECISION   |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action inférieure à 4 heures en distanciel</li> <li>- Action inférieure à 7 heures en présentiel</li> <li>-Action en distanciel de plus de 12 stagiaires</li> <li>-Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance</li> <li>-Ornement dentaire</li> <li>-Blanchiment dentaire</li> <li>-Véhicule Utilitaire Léger (VUL)</li> <li>-Mascara semi permanent</li> <li>-Formation diététique nutrition</li> <li>-Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants</li> <li>-Rehaussement de cils</li> <li>-Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO...</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France)</li> <li>-Smartphone</li> <li>-Réseaux sociaux (non spécifique métier)</li> <li>-Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)</li> <li>- VAE</li> </ul> | <b>PAS DE PRISE EN CHARGE</b>  |
| Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat</li> <li>- A caractère économique/ santé</li> </ul>  |  | Examen en Commission technique   |
| Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures   |  | Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire   |
| <b>STAGE TECHNIQUE ESTHETIQUE</b>  | Relooking, conseil en image, extension de cils et sourcils, prothèse ongulaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle   | Participation pour tous ces thèmes confondus de 32h maximum par an et par stagiaire sur la base des stages techniques. |
|  | Maquillage permanent - dermopigmentation   | Participation de 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire sur la base des stages techniques.             |
|  | Modelage   | Participation de 25h maximum par stage sur la base des stages techniques.  |
| <p><b>Les formations en Esthétique</b> à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.</p> <p>Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.</p>                       |  |  |
| <p><b>Meilleur Ouvrier de France</b> : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours</p> <p>Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours</p>   |  |  |
| Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier   |  | 14h maximum pour un taux de 15€/heure (Stage Gestion et Management spécifique)   |



## FICHE D'INFORMATION MODALITE D'EXECUTION

### QU'EST-CE QU'UNE FORMATION « EN PRESENTIEL » ?

Une formation en présentiel implique la présence physique d'un formateur et de stagiaire(s) au sein d'un seul et même lieu.

Le formateur va dispenser la formation selon un programme défini en amont et des interactions ont lieu entre les apprenants et le formateur.

**Que finance le FAFCEA ?** Le FAFCEA finance tout ou partie des formations dispensées en présentiel sous réserve de l'éligibilité de la formation, de la conformité des justificatifs et des procédures en vigueur (25€ max de l'heure pour un stage technique).

### QU'EST-CE QU'UNE FORMATION « EN DISTANCIEL / FOAD » ?

La formation en distanciel (formation ouverte et/ou à distance dite « FOAD ») comporte un apprentissage individualisé et l'accès à des ressources et compétences locales et/ou à distance. Elle n'est pas exécutée nécessairement sous le contrôle permanent d'un formateur (définition de la DGEFP).

LA FOAD peut se présenter sous différentes formes :

- Plateforme d'apprentissage mise à disposition du stagiaire,
- Visioconférence ou classe virtuelle : un formateur dispense la formation par écran interposé permettant des interactions entre les apprenants et le formateur (comme en présentiel),
- Par correspondance,
- Par téléphone,
- ...

**Que finance le FAFCEA ?** Le FAFCEA finance tout ou partie de la formation dispensée en distanciel sous réserve de l'éligibilité de la formation, de la conformité des justificatifs et des procédures en vigueur. Les critères de prise en charge diffèrent selon la modalité d'exécution définie par le centre de formation (10€ max de l'heure pour le e-learning/correspondance et 25€ max de l'heure pour toutes les autres modalités s'il s'agit d'un stage technique).

### QU'EST-CE QU'UNE FORMATION « MULTIMODALE » ?

La formation multimodale permet d'organiser un apprentissage via différentes modalités d'exécution. Exemple pour un stage technique : une formation de 21h comprenant 7h de visioconférence, 7h d'e-learning (plateforme) et 7h de présentiel.

La formation pourra être prise en charge financièrement sur la base des critères définies par le conseil d'administration :

- 7h de visioconférence à 25€ max de l'heure,
- 7h d'e-learning à 10€ max de l'heure,
- 7h de présentiel à 25€ max de l'heure.